



REGLEMENT

Article 1

La 1ère édition de la Montée Historique de Lormes organisé par le RCAC et l'ASA NIVERNAIS MORVAN le Dimanche 21 juillet 2019 est une randonnée qui exclut toute notion de compétition. **Le tracé de la Course de Côte de Lormes n'est pas soumise au code de la route** mais reste soumise aux règles de bon sens et de prudence, et reste sous l'autorité de la Direction de Course.

Les déplacements des véhicules avant et après les zones départ / arrivée devons se faire à allure réduite et il vous est demandé de rester vigilants.

La présence de tous les conducteurs au Briefing le matin avant le départ est obligatoire (**émargement**).

Article 2

Cette randonnée est ouverte aux véhicules immatriculés avant le 01 01 1989, sportives comme populaires, ou plus récentes présentant un caractère jugé exceptionnel par l'organisation.

Article 3

Les vérifications administratives porteront sur les points suivants : carte grise du véhicule engagé, carte verte et le contrôle technique en cours de validité, le permis de conduire du ou des conducteurs (2 maxi)

Article 4

Les véhicules historiques de compétition sans carte grise devront être obligatoirement assurés au minimum en RC circuit . Une attestation d'assurance couvrant le véhicule engagé sera réclamée lors des vérifications administratives

Article 5

Les vérifications techniques porteront sur les points suivants : le bon état visuel du véhicule, le bon état des pneumatiques, le bon fonctionnement des ceintures de sécurité (véhicules après le 1er septembre 1967), le niveau du liquide de frein et la bonne fixation de la batterie, le nombre suffisant de casques homologués (moto minimum norme AFNOR ou ECE).

Nous vous recommandons de disposer une bâche sous vos véhicules pour protéger les sols.

Pour les véhicules admis à participer il sera remis par l'organisateur les numéros qui devront être apposés sur les véhicules de façon visibles et ne cachant pas les plaques minéralogiques. La tenue vestimentaire minimum exigée pour les conducteurs et passagers est le pantalon, haut avec manches longues en coton de préférence (nylon et fibres synthétique interdit) et chaussures adaptées à la conduite.

Article 6

Les enregistrements vidéo dans les véhicules sont autorisés sous condition (caméra en arrière du siège pilote , ne filmant pas le compteur de vitesse. **Pour les barquettes et formules merci de nous adresser une demande d'autorisation préalable d'installer une caméra.** Les participants autorisent, sans aucune contre partie, l'organisation à utiliser les images de leurs véhicules .

Article 7

Le bon fonctionnement de cette manifestation est sous l'autorité du directeur de la 1ère Montée Historique de Lormes -**Florence HARDY** - qui pourra en conséquence, prendre les décisions qui s'imposent. Ces décisions sont sans appel.

Article 8

La randonnée est placée sous le signe de la bonne humeur.

Le comportement des conducteurs se doit d'être exemplaire pour le plus grand plaisir de tous et tout manquement grave pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'équipage concerné sans possibilité de remboursement des frais engagés .

Article 9

L'organisation de la 1ère Montée Historique de Lormes décline toute responsabilité quant au vol ou dégradation qui pourrait survenir sur, ou dans les véhicules.

Article 10

La participation à la 1ère Montée Historique de Lormes implique l'acceptation pleine et entière des dix articles dans leur intégralité du présent règlement.